

➤ Coordonnées pour contenu des clauses administratives : M. Christophe FERERRO
Tél. : 04 42 17 24 78
Fax : 04 42 17 27 80
Courriel : christophe.ferrero@univ-cezanne.fr

➤ Coordonnées pour contenu des clauses informatiques : M. Thierry RUISSY
Tél. : 04 91 28 85 57
Courriel : thierry.ruissy@univ-cezanne.fr

<p style="text-align: center;">Cahier des charges de l'Université Paul Cézanne à observer par des comités de sélection ayant recours à la télécommunication et aux visioconférences</p>

Le présent document présente le cahier des charges à observer lorsque les comités de sélection mis en place à l'université Paul-Cézanne envisagent de recourir à la télécommunication pour les concours d'enseignant-chercheurs.

Il a été présenté en conseil d'administration de l'université le 26 mars 2010.

Il est communiqué par les Présidents de comité à chacun des candidats auditionnés et est rendu public sur le site internet de l'Université.

Il présente les données réglementaires et techniques qui président à la télécommunication. Il est accompagné des fiches techniques informatiques permettant les connexions entre sites distants, comme les formulaires à mettre à disposition des présidents de comités de sélection, par les candidats demandant une visioconférence, ou par les membres de Comité de sélection souhaitant procéder par télécommunication.

Les textes de référence sont les :

- code de l'éducation, notamment dans son article L. 952-6-1 nouvellement ajouté ;
- loi n° 2007-1199 du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment dans son article 25 ;
- décret n° 84-431 du 06/06/1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs modifié par le décret n° 2008-333 du 10/04/2008, modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9, 9-1 et 9-2 ; et le décret n°2009-460 du 23 avril 2009, modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, portant diverses dispositions relatives aux enseignants-chercheurs, notamment dans son article 1^{er},
- arrêté du 17/11/2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection ;
- circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23/04/2008 (qui annule et remplace la circulaire MESR DGRH A1-2 n° 07-0394 du 09/01/2008), relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;
- guide de fonctionnement des comités de sélection (MAJ janvier 2010), mis au point par le Bureau des études statutaires et réglementaires de la DGRH au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en lien avec les questions-réponses mises en ligne sur le site Galaxie du ministère.

PREAMBULE :

Le recours à la télécommunication est une option offerte

- aux membres extérieurs demandant de siéger à distance
- aux candidats n'ayant pas fait le choix de se rendre sur le site de notre Université.

La mise en place de salles dédiées et équipées du matériel adéquat fait l'objet d'une gestion de planning spécifique à chacune des salles et d'une mobilisation de ses équipes tant informatiques que techniques.

L'université Paul-Cézanne, par le présent cahier des charges à observer par des comités de sélection ayant recours à la télécommunication, souhaite garantir ainsi les meilleures conditions possibles de déroulement des séances.

Les prescriptions qu'énonce ce cahier des charges devront être respectées avant, pendant et après les résultats au cours de toutes les phases de la télécommunication.

Rappel : Aucune disposition réglementaire n'impose de recourir à la télécommunication pour l'ensemble des réunions.

ELEMENTS D'ORGANISATION DES TELECOMMUNICATIONS & VISIOCONFERENCE:

Pour chaque réunion de comité, chaque président réserve à l'université une salle, un créneau horaire principal et un second dans l'éventualité d'un problème technique ou de l'absence de quorum. Les créneaux sont communiqués par le président du comité de sélection aux membres extérieurs demandant de siéger à distance et/ou aux candidats auditionnés, dans les courriers de convocation.

Dès qu'une demande d'utilisation de visioconférence est présentée, le président du comité de sélection en informe immédiatement le centre multimédia et son responsable technique pour organiser en test préliminaire. Ce test permettra de vérifier la faisabilité technique de la liaison. Si le test n'est pas concluant, le président du comité de sélection sera immédiatement averti par le responsable technique du centre multimédia, pour lui permettre d'informer le membre du comité de sélection ou le candidat, que la visioconférence est impossible et qu'il convient d'envisager une participation physique sur les lieux de réunion mentionnés dans les convocations.

Rappel des dispositions réglementaires en matière de télécommunications (cf. également le « Vademecum sur le fonctionnement des comités de sélection Aix-Marseille 3 ») :

1. Les dispositions de l'article 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 (modifié en 2008) précisent que dans le cadre de l'organisation des réunions par le biais de la télécommunication, **le comité de sélection ne peut siéger valablement que si le nombre de membres physiquement présents est inférieur à 4.**
2. « Les moyens...utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant **une participation effective** aux réunions du comité de sélection...Ces moyens doivent permettre, **en temps simultané, réel et continu, la transmission de la voix et de l'image** » (cf. article 3 de l'arrêté du 17 novembre 2008).
3. « Les utilisateurs ...sont authentifiés par **un identifiant et un mot de passe** fournis préalablement à la séance ». Par ailleurs, le candidat qui souhaite utiliser cette procédure doit se présenter dans un local relevant du Ministère (autres universités, rectorat...) ou dans les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger (cf. article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2008).

➤ Cas des membres de comités de sélection :

Il est possible de recourir pour les membres des comités de sélection à la **télécommunication**.

On entend par télécommunication pour un membre de comité de sélection, la possibilité de participer, pour la phase 1 (examen des dossiers), à la réunion, par téléphone. Le président du comité de sélection doit être en mesure d'identifier le membre de comité de sélection, demandant une telle disposition. La demande doit être formulée par écrit par le membre de comité de sélection. Le président de comité de sélection recense le membre télécommuniquant sur la liste d'émargement, en marquant dans la case signature « TELECOMUNICATION », et en joignant à la liste d'émargement, le formulaire de demande du membre du comité de sélection, revêtu de son avis.

Pour les dispositions en matière de vote d'un télécommuniquant, voir le vade-mecum mis en place par l'université.

Il est possible pour les membres de comités de sélection, de recourir à la **visioconférence**. Cette situation est même obligatoire au moment de la phase 2 (audition des candidats).

En dehors du périmètre de l'université, les membres extérieurs des comités se regroupent au maximum sur deux sites distants.

Les membres de comité siégeant en extérieur communiquent au Président du comité, toutes les informations techniques nécessaires à la Direction des systèmes informatiques de l'université (DSI) pour assurer les connexions au jour des réunions du comité de sélection dans les conditions optimales. Les techniciens dépêchés au titre de ces opérations de mise en place des connexions sont chargés de configurer les appareils et d'effectuer les tests préalables (au minimum 24h avant le créneau principal). Ces informations techniques qui permettent d'établir les connexions avec le site d'Aix-Marseille 3 sont regroupées sous la forme d'une « **Fiche de demande de télécommunication ou de visioconférence-membre de comité de sélection** » qui précise pour le site distant, l'adresse IP du site, le nom, l'adresse, le courrier électronique et le numéro de téléphone de l'informaticien référent. L'informaticien référent d'Aix-Marseille 3 informe immédiatement le président de comité de sélection si des difficultés se présentent et que les communications à distance ne pourront être assurées (délai d'information : 24h minimum pour une demande de visioconférence pour un membre de comité de sélection).

La participation se fait à partir d' :

- un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- un Rectorat d'Académie le plus proche du domicile du candidat,
- un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger,
- une mission diplomatique ou un poste consulaire français.

En application de l'article L.121-3 du code de l'éducation, la langue de l'enseignement, des examens et des concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales.

Ainsi, même si le comité de sélection intègre des personnalités étrangères, les comptes-rendus et auditions doivent être rédigés ou se dérouler en français.

Rappel : Dès qu'une demande d'utilisation de visioconférence est présentée, le président du comité de sélection en informe immédiatement le centre multimédia et son responsable technique pour organiser en test préliminaire. Ce test permettra de vérifier la faisabilité technique de la liaison. Si le test n'est pas concluant, le président du comité de sélection sera immédiatement averti par le responsable technique du centre multimédia, pour lui permettre d'informer le membre du comité de sélection ou le candidat, que la visioconférence est impossible et qu'il convient d'envisager une participation physique sur les lieux de réunion mentionnés dans les convocations.

➤ **Cas des candidats ayant demandé à être auditionnés à distance :**

Les candidats ayant opté pour la visioconférence, doivent prendre l'attache dès réception de leur convocation à l'audition, avec le président du comité de sélection, pour signaler leur souhait de recourir à cette modalité d'entretien.

Il appartient au candidat d'indiquer au Président de comité les coordonnées de l'organisme concerné à l'étranger.

Les candidats notent qu'il n'est pas possible de diffuser un support numérique de présentation pendant la visioconférence, mais qu'ils ont la possibilité de transmettre ce support au Président de comité préalablement à la séance (au minimum 24h avant le créneau horaire).

Les candidats auditionnés n'ont possibilité de recourir à la visioconférence que si celle-ci peut être organisée depuis exclusivement :

- un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- un Rectorat d'Académie le plus proche du domicile du candidat,
- un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger,
- une mission diplomatique ou un poste consulaire français.

En application de l'article L.121-3 du code de l'éducation, la langue de l'enseignement, des examens et des concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales.

Ainsi, même si le comité de sélection intègre des personnalités étrangères, les dossiers des candidats et leurs auditions doivent se dérouler en français.

Le président de comité de sélection transmettra au candidat désireux d'être auditionné à distance,
- le présent cahier des charges

- et une « **Fiche de demande de visioconférence – candidat** », qui devra être complétée et retournée par le candidat au président de comité de sélection au minimum 72h (3 jours) avant le créneau envisagé. Ces échanges d'informations doivent se faire dans les meilleurs délais, afin de bien vérifier, au plus tôt, notamment la compatibilité des systèmes informatiques.

La fiche comportera notamment :

- les items personnels à renseigner par le candidat et devra être accompagnée en pièce jointe d'une copie de la pièce d'identité du candidat.
- les coordonnées complètes de l'organisme qui servira de relai lors de la réunion en visioconférence, avec mention du (ou des) correspondant(s) local(aux) qui présidera(ont) à la mise en place des moyens techniques et au contrôle lors de la procédure de visioconférence, comme au contrôle de l'identité du candidat.
- les moyens techniques mis en place par l'université, pour permettre leur compatibilité avec ceux de l'organisme depuis le lieu où la visioconférence sera diffusée. ; et ceux de l'organisme d'accueil de l'audition à distance.
- pour le site distant, l'adresse IP du site, le nom, l'adresse courrier électronique et le numéro de téléphone de l'informaticien et de l'agent administratif en charge du contrôle de l'identité du candidat.

Le président du comité de sélection est chargé de se rapprocher des correspondants désignés, pour envisager avec eux les modalités de l'audition à distance (créneau horaire, moyen technique, contrôle de l'identité du candidat).

Les candidats à audition à distance communiquent au Président du comité, toutes les informations techniques nécessaires à la Direction des systèmes informatiques de l'université (DSI) pour assurer les connexions au jour des réunions du comité de sélection dans les conditions optimales. Les techniciens dépêchés au titre de ces opérations de mise en place des connexions sont chargés de configurer les appareils et d'effectuer les tests préalables (au minimum 72h avant le créneau de réunion). Ces informations techniques qui permettent d'établir les connexions avec le site d'Aix-Marseille 3 sont regroupées sous la forme d'une « **Fiche de demande de visioconférence – candidat** », qui précise pour le site distant, l'adresse IP du site, le nom, l'adresse, le courrier électronique et le numéro de téléphone de l'informaticien référent. L'informaticien référent d'Aix-Marseille 3 informe immédiatement le président de comité de sélection si des difficultés se présentent et que les communications à distance ne pourront être assurées (délai d'information : 72h minimum pour une demande de visioconférence pour un candidat au recrutement).

L'organisme à l'étranger devra garantir que le candidat auditionné est bien celui qui est convoqué,

- en assurant le contrôle de son identité (il transmettra copie de la pièce d'identité présentée par le candidat, sous forme de scan, au président du comité de sélection, par courriel, tout de suite avant le début de l'audition. Cette pièce devra être la même que celle qui accompagne la fiche technique visioconférence.
- en garantissant que le candidat interrogé est seul dans la salle d'audition et ne pourra bénéficier d'aucun moyen d'aide pendant le déroulé de l'audition.
- en tenant à disposition les techniciens nécessaires afin de veiller à la bonne transmission du signal entrant et sortant.

A l'université Paul Cézanne, un agent de la Direction des Systèmes d'information (DSI) est

- présent en début de séance, pour assister le Président dans la mise en place de la réunion,
- et par la suite joignable par téléphone, pour intervention en cas de problème technique.

En aucun cas, les agents administratifs et techniques, de l'université Paul-Cézanne comme de l'organisme distant, ne devront être présents dans les salles où se déroule l'audition.

Rappel : Dès qu'une demande d'utilisation de visioconférence est présentée, le président du comité de sélection en informe immédiatement le centre multimédia et son responsable technique pour organiser en test préliminaire. Ce test permettra de vérifier la faisabilité technique de la liaison. Si le test n'est pas concluant, le président du comité de sélection sera immédiatement averti par le responsable technique du centre multimédia, pour lui permettre d'informer le membre du comité de sélection ou le candidat, que la visioconférence est impossible et qu'il convient d'envisager une participation physique sur les lieux de réunion mentionnés dans les convocations.

INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES VISIOCONFERENCES :

Contraintes techniques à respecter.

Le cadre fixé par l'arrêté du 17 novembre 2008, fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection, et pris pour application de l'article 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, laisse une grande liberté aux universités dans le choix des technologies utilisées. Celles qui seront utilisées par l'université Paul-Cézanne sont décrites ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 5 dudit arrêté.

Les moyens techniques arrêtés en matière de visioconférence sont définis comme suit pour l'université Paul-Cézanne. Ces points techniques sont apportés par la Direction des Systèmes d'information (DSI), en charge de la définition des moyens techniques.

Les visioconférences peuvent être organisées :

- **sur le site de la Faculté des Sciences et Techniques à Saint-Jérôme (Marseille), dans la salle multimédia, pour les composantes des sites de Marseille ;**
- **par matériel transportable, dans une salle du site d'Aix-Schuman définie pour assurer cette mission, pour les composantes des sites d'Aix-en-Provence.**

Les réunions demandent que le matériel et les salles soient disponibles. Le président de comité de sélection doit donc s'assurer de ceci avec le responsable technique du pôle multimédia, avant toute organisation de visioconférence.

L'université Paul Cézanne est connectée au réseau *Rénater*. Plusieurs modalités de visioconférences sont à distinguer :

- la visioconférence sous protocole H320 définissant la communication sur RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Services) ;
- la visioconférence sous protocole H323 définissant la communication sur IP (Internet Protocole).

Seule la deuxième option H323 est opérationnelle à l'Université Paul Cézanne.

La connexion entre plus de deux sites nécessite un matériel dédié appelé : « pont ».

Pour ces réunions, l'université Paul Cézanne dispose sur le site de St Jérôme (Marseille) : de 2 types d'appareil :

- un LIFESIZE 220 Express
- un pont RADVISION Scopia à 12 connexions simultanées.

A travers ces équipements, la limitation du nombre des centres extérieurs et des réunions de comité simultanées, l'établissement s'assure d'un débit continu des informations visuelles et sonores.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des transmissions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2008 cité en références, l'option de cryptage AES H235 sur 128 bits en utilisant le protocole d'échange de clé Diffie Hellman doit être paramétrée.

Pour éviter toute intrusion pendant la visioconférence, ne sont acceptés que les appels prévus pour la visioconférence, c'est-à-dire ceux dont les adresses IP ont été transmises aux techniciens organisant la visioconférence.

Pour mettre en place une visioconférence, et s'assurer de la connexion des moyens techniques, le président de comité de sélection doit fournir aux correspondants des sites distants les fiches techniques intitulées :

- « Coordonnées techniques visioconférence unisite – salle centre multimédia »,
- et « Coordonnées techniques visioconférence multisite – salle centre multimédia »,

établies par le Centre multimédia et jointes ci-après.

Toute incompatibilité ne permettra pas à la visio-conférence d'être réalisée. Le président de comité de sélection doit donc s'assurer que toutes les garanties au bon déroulement de la réunion sont rassemblées, avant d'organiser une réunion par visioconférence.

Le responsable technique du pôle multimédia, pour Aix-Marseille 3 à contacter, pour organiser la visioconférence et/ou s'assurer que les éléments nécessaires seront réunis est Monsieur Thierry RUISSY (tél. : 04 91 28 85 57, thierry.ruissy@univ-cezanne.fr). Le technicien mis à disposition pour l'organisation et le suivi de la réunion par visio-conférence est désigné par le responsable du pôle multimédia.

MOTIF DE NON-ORGANISATION D'UNE VISIOCONFERENCE :

Dans la mesure où l'arrêté du 17 novembre 2008 prévoit que ces types d'audition ne peuvent être effectuées que si l'établissement dispose de moyens techniques permettant de respecter les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté, le seul motif qu'un établissement est susceptible d'opposer à un candidat pour justifier une décision de refus serait une impossibilité, au moment où la demande est présentée, de respecter les garanties techniques prévues dans cet article 5.
Un refus pour un autre motif serait irrégulier.

CLAUSE DE RESERVE :

L'université Paul Cézanne ne saurait être tenue pour responsable du fonctionnement continu des équipements des sites distants, des canaux de transmission ou encore des problèmes logistiques survenant dans des centres extérieurs.

Conclusion au Cahier des charges à observer par des comités de sélection ayant recours à la télécommunication et aux visioconférences

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CAHIER DES CHARGES PAR RETOUR D'EXPERIENCE :

Les comités de sélection ayant eu recours à la télécommunication s'engagent à fournir sous forme de rapports, les bilans quantitatifs et qualitatifs des différentes prestations réalisées (selon des indicateurs d'activités, d'efficience, d'efficacité et de résultats qu'ils jugeront opportuns).

Ces retours d'expérience qui permettront de faire évoluer le procédé de gestion des comités de sélection en pareille circonstance : la participation de tous les acteurs à ce procédé de fonctionnement des comités de sélection est donc attendue.



CENTRE MULTIMEDIA
Avenue Escadrille Normandie Niemen
13397 MARSEILLE cedex 20
Tél. : +33 (0)4 91 28 85 57
Fax : +33 (0)4 91 28 80 93

COORDONNEES TECHNIQUES **VISIO-CONFERENCE MULTISITE**
SALLE CENTRE MULTIMEDIA

Manufacturier	Pont RADVISION Scopia
Options	12 connexions simultanées
Algorithme vidéo	H 264
Algorithme audio	G.722 à G729
Transporteur	RENATER
Adresse IP de la visioconférence pour entrer directement dans la réunion	193.51.217.36##numéro de réunion
Options	Client possible pour Microsoft Windows et Mac OSX
Site Web pour les clients Windows et Mac OSX	http://visio.univ-cezanne.fr

Responsable technique :

Nom	Thierry RUISSY
Téléphone	04 91 28 85 57
Courriel	thierry.ruissy@univ-cezanne.fr



CENTRE MULTIMEDIA
Avenue Escadrille Normandie Niemen
13397 MARSEILLE cedex 20
Tél. : +33 (0)4 91 28 85 57
Fax : +33 (0)4 91 28 80 93

COORDONNEES TECHNIQUES **VISIO-CONFERENCE UNISITE**
SALLE CENTRE MULTIMEDIA

Manufacturier	Lifesize Express 220
Options	H239 double flux
Algorithme vidéo	H 264
Algorithme audio	G.722 à G729
Transporteur	RENATER
Adresse IP de la visioconférence dans la salle de vidéoconférence	193.51.60.25
Nombre de places dans la salle de vidéoconférence	8 personnes
Options pour le multisite	Pont externe Radvision avec 12 connexions simultanées (adresse du pont: 193.51.217.36) Client possible pour Microsoft Windows et Mac OSX

Responsable technique :

Nom	Thierry RUISSY
Téléphone	04 91 28 85 57
Courriel	thierry.ruissy@univ-cezanne.fr